VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

LISTE DES DELIBERATIONS

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 27 JUIN 2024

Par suite d'une convocation en date du **19 juin 2024**, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Avirons se sont réunis à la Mairie le **27 juin deux mille vingt-quatre, à seize heures et zéro minute**, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président** du Centre Communal d'Action Sociale.

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et **à l'unanimité**, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres.

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Éric FERRÈRE - M. Jean-Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER –- Mme Marcella MAZEAU - Mme BARET Christine - M. René VLODY
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : Mme Marie-Claude DALEVAN - M. Gidexe PERSEE
Pour l'UDAF : Mme Sophie PERSEE
Pour l'ORIAPA : Mme Blandine HOARAU

Absents : M. Pierrot CANTINA (Conseiller Municipal) - Mme Suzie CUVELIER (Conseillère Municipale) - Mme Suzette RIVIERE (Conseillère Municipale) - M. Jean-Michel CADET (Club des amis) - Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) - Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) –M. Georges NACOULIVALA (Comité Régional Sport Adapté)

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

& &

&

LISTE DES DELIBERATIONS

NUMERO	INTITULE	DECISION	
		ADOPTE	REJETE
01_270624	**Adoption du procès-verbal de la séance du 10 avril 2024**	X	
02_270624	**Compte de gestion de l'exercice 2023**	X	
03_270624	**Adoption du Compte Administratif du Président pour l'exercice 2023**	X	
04_270624	**CCAS – Affectation du résultat**	X	
05_270624	**Information du Président**	Le Conseil prend acte de cette affaire	

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,

Christine BARET

MAIRIE DES AVIRONS ★ DEPT. DE LA RÉUNION ★
C.C.A.S

Le Président

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 04 JUIL. 2024

PUBLIÉ LE : 04 JUIL. 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.